

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Ramos

ARTICLE 2

Après le mot :

« environnement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , à la santé environnementale et au développement durable prépare les élèves à devenir des citoyens responsables, à même de réaliser des choix éclairés dans leur manière de consommer, de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler et de vivre dans une société respectueuse de l'environnement, en les sensibilisant aux enjeux liés au changement climatique, et à la préservation de la biodiversité et aux effets de ces choix sur la santé. S'appuyant sur l'ensemble des disciplines, elle permet aux élèves de comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable. Les enseignements sont dispensés tout au long de la formation scolaire en visant à développer, d'une façon adaptée à chaque niveau et à chaque spécialisation, la prise de conscience, les connaissances scientifiques, les compétences sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable, ainsi que des comportements favorables à la préservation de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de la Fédération des Diabétiques du Loiret, institue une éducation à la santé, en complément de celles à l'environnement et au développement durable, auprès des élèves. En effet, cette éducation à la santé leur permettra d'adopter des comportements vertueux, aussi bien pour eux que pour la planète. Mettre en place une éducation à la santé c'est, à terme, faire de meilleurs choix et réduire l'impact des maladies chroniques telles que le diabète, le type 2 étant lié au comportement alimentaire et physique et le type 1 étant lié à la qualité de l'environnement. Les programmes scolaires doivent tenir compte de cette composante.